

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 16 JUIN 2026

Convocation

Date de la convocation : 10/06/2026

Acte rendu exécutoire

Affichage, publication ou notification le : 22/06/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 28

L'an deux mil vingt-six, seize juin, à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Syndicat Mixte du Val de Loir en vue de l'installation du nouveau comité syndical.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes BLOSSIER, CHEVALLIER, FISSEAU-VERITE, GOETZ, MANCEAU, MANCELLIER, MM FONTAINE, OLIVIER, ROBINEAU, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes CASSINI, GAUDIN, RUIZ-GIMENEZ et MM BOUCHET, DARBOT, DESMARES, GAILLAT, GUILLE, LAUNAY, MOURIER, POULIO, REMARS, THERIAU, TRICOT.

Etaient excusés/absents : MM BIGNON, DUPUY, GAUTRON, GRANDET, GRUAU, JACQUELIN, OUVRARD, POSTMA.

Pouvoir :

Monsieur DUPUY donne pouvoir à Monsieur TRICOT.

Monsieur GRANDET donne pouvoir à Monsieur GAILLAT.

Monsieur OUVRARD donne pouvoir à Monsieur MOURIER.

Monsieur POSTMA donne pouvoir à Madame GAUDIN.

Assistait également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2026 – 40 :

MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS OU DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Comité Syndical, de désigner des délégués du Comité Syndical, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions syndicales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

PRECISE que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,

PRECISE que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,

JP TRICOT



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,

F. OLIVIER



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE